



Article 1 : Organisation

La SAS LOBODIS au capital de 4 000 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 23 rue Sabin 35470 BAIN-DE-BRETAGNE, immatriculée sous le numéro RCS RENNES F344656269, organise un jeu sans obligation d'achat du 28/08/2026 à 10h jusqu'au 31/08/2026 à 23h59.

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, disposant d'un accès à internet et d'une adresse email valide. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « Lobodis » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu est accessible du 28 (10h) au 31 août 2026 (23h59) uniquement, sur le site : <https://boutique.lobodis.com>

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Accéder à la Roue de la Fortune via les moyens d'information utilisés par la marque (emailing, bannière sur l'eshop de la marque, publication sur les réseaux sociaux de la marque).
2. Renseigner les informations demandées (email notamment)
3. Lancer la roue

Le jeu est 100% gagnant : chaque participant remporte un lot de manière instantanée.

Le résultat est déterminé de façon aléatoire via un système automatisé.

Article 4 : Gains

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Un bon d'achat de 10€ dès 40€ d'achat hors frais de port (valeur indicative de 10€)
- 1 paquet de lupin moulu et des goodies lupin dès 60€ d'achat hors frais de port (6€)
- 1 boîte de matcha avoine et des goodies matcha dès 60€ d'achat hors frais de port (12€)
- 1 lot de goodies Lobodis et un livre de recette dès 35€ d'achat hors frais de port (5€)
- Une remise de 5% sur l'ensemble de la boutique sans minimum d'achat et sur une commande passée jusqu'au 31 décembre 2026
- Une remise de 10% sur l'ensemble de la boutique sans minimum d'achat et sur une commande passée jusqu'au 31 décembre 2026

Chaque participant se voit attribuer **un seul lot**, déterminé aléatoirement.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Pour bénéficier du lot, le participant doit effectuer une commande sur le site avant le 31 décembre 2026 inclus et saisir le code associé au lot et déterminé aléatoirement via la roue.

Les codes sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2026 sur le site, et peuvent être appliqués en complément des offres commerciales en cours, dans la limite des conditions techniques du site. Tout lot non utilisé avant le 31 décembre 2026 à 23h59 sera considéré comme définitivement perdu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jeu étant 100% gagnant, chaque participant est désigné gagnant immédiatement après avoir lancé la roue. L'attribution des lots se fait de manière aléatoire via un algorithme automatisé, sans intervention humaine.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gain est affiché directement à l'écran à l'issue de la participation.

Le participant reçoit également son code gagnant par :

- affichage immédiat
- envoi par email à l'adresse renseignée

Aucune annonce publique des gagnants ne sera réalisée.

Article 7 : Remise des lots

Les lots sont remis sous forme de codes à utiliser sur le site <https://boutique.lobodis.com>

Ces codes sont :

- valables jusqu'au 31 décembre 2026 inclus
- sont utilisables uniquement pour toute commande passée avant cette date ;
- doivent être saisis dans le panier au moment de la validation de la commande pour permettre l'attribution du lot.

Pour les lots comprenant un produit physique et des goodies (paquet lupin+ goodies, boîte matcha + goodies), le lot sera à ajouter via le code dans le panier de la commande et sous réserve d'une commande d'un montant minimum de 60€ TTC d'achat, hors frais de port.

Le lot physique « goodies + livre de recettes » sera à ajouter via le code dans le panier de la commande et sous réserve d'une commande d'un montant minimum de 35 € TTC d'achat, hors frais de port.

Le lot « bon d'achat de 10€ » est utilisable une fois le code ajouté dans le panier de la commande et sous réserve d'une commande d'un montant minimum de 40€ TTC d'achat, hors frais de port.

Les lots « -5% sur la commande » et « -10% sur la commande » sont applicables sans minimum d'achat avec l'ajout du code promotionnel dans le panier de la commande.

Chaque code promotionnel est à usage unique.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen, et conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), le participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement sera accessible via un lien sur la page dédiée au jeu sur notre boutique ayant l'URL suivante :

<https://boutique.lobodis.com/content/492-jeu-la-roue-des-cadeaux>

Le règlement peut s'ouvrir et être consultable sur l'URL suivante :

https://www.lobodis.com/fileadmin/lobodis/document_en_telechargement/LOBODIS-ROUE-DE-LETE-Reglement-jeu.pdf

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilités

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et/ou Instagram que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de problème de connexion, de panne technique, de défaillance des équipements informatiques, ou de tout autre incident indépendant de sa volonté empêchant ou perturbant la participation au jeu-concours.

« L'organisateur » se réserve également le droit de modifier, de prolonger, de suspendre, de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours, en tout ou partie, si les circonstances l'exigent ou en cas de force

majeure, de fraude, de dysfonctionnement technique ou de tout autre événement indépendant de sa volonté compromettant son bon déroulement. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un lot pour une cause indépendante de sa volonté, « L'organisateur » se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sans que cette substitution puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seule foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autre éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.